



CONSEIL MUNICIPAL N°05/2016

Mercredi 6 juillet 2016 - 18h30

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le six juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 1^{er} juillet précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - CALAS Philippe - GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie

Conseillers : MARTIN Laure – MINGUET Céline - PRADAL Jean-Claude – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile - TOULOUZE Philippe - ALLARD Caroline - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline - RUIZ Michel – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel

ABSENT :

ROUCAIROL Roch

A DONNÉ PROCURATION :

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

Philippe FAURÉ a donné procuration à Philippe CALAS

Mauricette ESTRADE a donné procuration à Philippe NOISETTE

Conseillers présents = 19 Procurations = 3 Conseiller absent = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile MULLER est nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame le Maire demande aux membres du conseil de commencer la séance par la question n°5 relative à la compétence « assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), ce point est présenté par Amandine VIALA, en sa qualité de représentante du service « Eau et Assainissement » de la CAHM.

Madame le Maire demande également aux membres du conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, le point n°19 « Proposition de vente de livres déclassés » concerne la médiathèque « Azalaïs de Porcairagues ».

Les membres émettent un avis favorable.

* * *

Madame le Maire propose ensuite d'examiner l'ordre du jour de la séance.

1/ Approbation des procès verbaux des 12, 26 avril 2016 et 25 mai 2016

Les procès verbaux ont été joints en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver les procès verbaux des séances des 12, 26 avril 2016 et 25 mai 2016.

Le procès verbal du 12 avril ne soulève pas d'observation particulière.

Sur le procès verbal du 26 avril 2016, au point n°3, Monsieur LEBOUCHER demande qu'il soit mentionné le fait que Monsieur CALAS n'a pas répondu à la question posée à propos du Kit « dispositif tactile de médiation ». Au point n°7, il précise qu'il avait voté contre cette proposition ainsi que son colistier ; selon son avis, l'annualisation du temps de travail ne va pas dans l'intérêt des agents de police municipale.

Sur le procès verbal du 25 mai 2016, Monsieur LEBOUCHER précise, à propos du point n°1, qu'il avait exprimé le souhait que le jury procède à l'analyse des dossiers en 2 phases, la 1ère pour étudier les projets, la seconde pour recevoir les candidats afin de les interroger sur leur projet.

Les procès verbaux sont approuvés par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel).

5/ Extension de la compétence « assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences facultatives – Modification des statuts.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame Amandine VIALA, représentante du service « Eau et Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente un diaporama et rappelle la genèse de l'opération de transfert de la compétence « assainissement » à la CAHM.

La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée exerce dans le cadre de ses compétences facultatives l'assainissement non collectif et qu'elle a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement ».

Il est exposé que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, dans le double objectif :

- D'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- D'une mise en conformité des équipements, à coût maîtrisé.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, au titre de ses compétences facultatives.

Cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Madame le Maire remercie Madame Amandine VIALA pour son exposé et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande si, à terme, la communauté d'agglomération se projette dans une totale régie directe et donc de ne plus avoir de délégataire du service public.

Madame le Maire précise que la date la plus lointaine concernant le dernier contrat de Délégation de Service Public (DSP) est 2026 ; pour Portiragnes la DSP se terminera en 2018. Avant 2026, une DSP globale sera renégociée par les services de la CAHM suivant le souhait des communes de continuer ou pas en délégation de service public.

Monsieur NOISETTE demande si les communes continueront à gérer le budget eau et assainissement ? Madame VIALA précise qu'une comptabilité analytique sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017, les communes continueront à préparer leur budget.

Monsieur NOISETTE demande si c'est la CAHM qui assurera le renouvellement de la DSP.
Madame VIALA confirme que la procédure de DSP sera bien portée par la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux
besoins des habitants du territoire,*

*Considérant les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui régissent les principes de transfert,*

*Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée les
compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et
d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites,*

*Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault
Méditerranée,*

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel),

DECIDE

1. D'accepter le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Portiragnes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017, au titre de ses compétences facultatives.
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du territoire

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016_05_041 du 25 mai 2016 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

Il est rappelé à l'assemblée :

- Que par arrêté en date du 1^{er} juillet 2016, il a été décidé de compléter les objectifs de la modification simplifiée engagée et d'y ajouter la modification des règles de prospect de l'article UD6 du PLU qui ne permettent pas, en l'état, de réaliser le projet de construction du futur Hôtel de Ville dans les conditions envisagées.
- Que ce complément peut être envisagé dans la mesure où la procédure de modification du PLU n'a pas encore donné lieu à une mise à disposition du public du dossier de modification.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de dire que ce nouvel objectif sera intégré au dossier de la modification engagée et que ce dossier complété sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la délibération du 25 mai 2016.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la commune.
- Une permanence de l'Adjoint à l'urbanisme pour recevoir les personnes sur le projet de modification simplifiée.

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie annexe pendant une durée minimale de 15 jours.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée en Mairie pendant une durée minimale de 15 jours.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande si la modification de hauteur de construction est applicable sur l'ensemble du village.

Madame le Maire précise qu'elle ne concerne que la construction du futur centre administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juillet 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - La publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un journal diffusé dans le département et sur le site Internet de la commune ;
 - Une permanence de l'Adjoint à l'urbanisme pour recevoir les personnes sur le projet de modification simplifiée ;
 - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie annexe pendant une durée minimale de 15 jours ;
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée en Mairie pendant une durée minimale de 15 jours.
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'Agglomération Hérault Méditerranée a été saisie par le Préfet de l'Hérault, le 18 mai dernier, pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et modifié par la loi du 7 août 2015, a prescrit l'élaboration dans chaque département, d'un SDCI prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les modalités de nationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

A cet effet, le Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de SDCI qu'il a soumis préalablement à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), le 14 mars 2016, qu'il a adopté par arrêté n°2016-1-244 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre de ce schéma débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de rationalisation qui y sont inscrites.

Ainsi, la CDCI propose notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

Un arrêté n°2016-1-506 a été établi dans le cadre du projet de modification de périmètre qui emportera dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et extension de la CAHM à la commune de Tourbes. Cette dernière étant donc concernées par cet arrêté, l'avis de son organe délibérant doit être requis tout comme celui de la CAHM.

En conséquence, la CAHM a délibéré le 13 juin 2016 sur la modification de son périmètre, qui pourra être prononcé après accord des Conseils Municipaux des vingt communes concernées.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de modification de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'espèce la commune d'Agde répond à ce critère).

Il est rappelé toutefois que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable à l'unanimité des votants, au projet de SDCI pour le département de l'Hérault tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Hérault en lui demandant de reconsidérer l'analyse de ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière des arguments exposés par délibération du 2 novembre 2015.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'émettre un avis sur l'extension du périmètre de l'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes suite à l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de charger le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER indique qu'il lui semble que le conseil municipal ne fait qu'entériner la décision du Préfet.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande en lien avec la réforme territoriale voulue par les services de l'état dans le cadre de la loi NOTRe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'émettre un avis sur l'extension du périmètre de l'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes suite à l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
2. De charger le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

4/ Accord local sur la représentation dans le cadre du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du passage à 20 communes.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par

l'intégration d'une commune, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même Code qui prévoit les modalités de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Ainsi, en application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, votée suite à la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel n°2014405-QPC déclarant inconstitutionnel le deuxième alinéa du paragraphe I l'ancien article L.5211-6-1 du CGCT, le nouvel article L.5211-6-1 du code, prévoit que le nombre et la répartition des membres du Conseil Communautaire sont établis :

- Soit par accord « local » des conseils municipaux, selon les modalités prévues par ledit article ;
- Soit selon les modalités prévues par la loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec au moins un siège pour chaque commune.

A compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016, la commune de Tourbes intégrera le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et que cette intégration implique de se prononcer sur la représentation des communes membres au conseil communautaire.

Il est proposé que cet accord local soit fixé pour un nombre de sièges total égal à 58, afin de respecter les modalités de répartition prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, et afin qu'aucune commune membre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans sa composition actuelle ne perde de siège au Conseil Communautaire, dont la ventilation est la suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015	Nombre de sièges
Agde	25253	17
Pézenas	8 244	6
Vias	5 467	5
Florensac	4 969	4
Bessan	4 703	3
Montagnac	3 907	3
Portiragnes	3 225	3
Caux	2 532	2
Saint Thibéry	2 324	2
Pomérols	2 226	2
Nézignan l'Eveque	1 753	2
Tourbes	1 539	1
Lézignan la Cèbe	1 527	1
Pinet	1 462	1
Castelnau de Guers	1 149	1
Adissan	1 067	1
Saint Pons de Mauchiens	662	1
Nizas	636	1
Aumes	464	1
Cazouls d'Hérault	394	1
TOTAL	73503	58

Cet accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres qui devront se prononcer sur l'accord local dans un délai de 3 mois.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande qu'elle fût la position de la mairie de Bessan vu qu'elle est lésée sur le nombre de siège.

Madame le Maire précise que les représentants de cette commune ont voté favorablement cette délibération, son nombre de siège est de trois, il est resté identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,
Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, votée suite à la décision du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel n°2014-405-QPC déclarant inconstitutionnel le 2^{ème} alinéa du paragraphe I de l'ancien article L.5211-6-1 du CGCT,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel),*

DECIDE

1. D'approuver le nombre et la répartition des sièges au nombre de 58.
2. De préciser que la présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

6/ Extension de la compétence « eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences optionnelles – Modification des statuts.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Elle expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de transférer la compétence « Eau » à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que cette prise de décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Il est également indiqué, que pour les communes qui ont confié à un Syndicat l'exercice de la compétence « eau potable », la CAHM, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein des Syndicats existants (SBL, SIEVH), en lieu et place de celles-ci.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Considérant la volonté communautaire de promouvoir une politique harmonisée de l'eau répondant aux besoins des habitants du territoire,
Considérant les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
Considérant l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de protection, de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel),

DECIDE

1. D'accepter le principe du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au titre de ses compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Convention d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêt du service de transport public urbain intercommunal.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération en date du 13 juin 2016, les membres du conseil communautaire ont approuvé la convention-type d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du service de transport public urbain intercommunal.

L'objet de cette convention vise, d'une part, à acter l'engagement de participation financière de la communauté d'agglomération à hauteur de 50% dans le cadre d'un fonds de concours et à fixer, d'autre part, et à titre principal, les conditions d'attribution, de versement et de suivi de cette participation.

Cette convention fait suite à la délibération prise par chaque commune membre dans le cadre de l'approbation de l'Ad'AP transport de la communauté d'agglomération et leur engagement financier propre pour la mise en accessibilité des points d'arrêts présents sur leur territoire communal.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention-type d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du service de transport public urbain intercommunal telle que proposée, de l'autoriser à signer la dite convention, et de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2016 de la commune.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande quels sont les arrêts à caractère prioritaire.

Madame le Maire précise qu'ils sont définis par la commune suivant le nombre de passagers empruntant ce mode de transport et l'implantation des points d'arrêt les plus fréquentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de voirie,

Vu le Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relative au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu le Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de la CAHM adopté par délibération n°001221 en date du 16 décembre 2013,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) de la CAHM adopté par délibération n°001663 en date du 29 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention-type d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès des communes pour la mise en accessibilité des points d'arrêts du service de transport public urbain intercommunal telle que proposée.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.
3. De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2016 de la commune.

8/ Convention pour l'effacement des réseaux de communication électroniques rue Pierre et Marie Curie à passer avec la société ORANGE.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON Adjoint délégué aux Travaux

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des lignes téléphoniques de son territoire par la mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre d'une opération d'ordre purement esthétique.

La convention proposée par la société ORANGE, porte sur les travaux de mise en souterrain des réseaux existants situés rue Pierre et Marie Curie. Elle a pour but de définir les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de 13.901,00 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention à passer avec la société ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux existants situés rue Pierre et Marie Curie pour un montant de 13.901,00 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande si la commune a prévu de procéder à d'autres enfouissements. Monsieur PIONCHON précise que des projets d'enfouissement sont à l'étude en partenariat avec Hérault Energies, cette dernière apporte une contribution financière sur les réseaux électriques et le réseau téléphonique commun au réseau électrique. Les travaux sont très onéreux, il est important de définir les priorités suivant l'adéquation coût et service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention à passer avec la société ORANGE pour mise en souterrain des réseaux existants situés rue Pierre et Marie Curie,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

1. D'approuver la convention à passer avec la société ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux existants situés rue Pierre et Marie Curie pour un montant de 13 901,00 € HT.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9/ Projet de création d'une chambre funéraire ZAC du Puech II par l'entreprise de pompes funèbres « Agathoise du Funéraire » - Avis du Conseil Municipal.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'entreprise de pompes funèbres « Agathoise du Funéraire » a transmis un courrier le 21 mars 2016 relatif au dépôt d'un dossier à la Sous Préfecture de Lodève, concernant le projet de création d'une chambre funéraire sise 2 rue Pierre Gilles de Gennes, ZAC du Puech II à Portiragnes, dans un bâtiment existant.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Madame la Sous Préfète de recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le projet de création d'une chambre funéraire sise 2 rue Pierre Gilles de Gennes, ZAC du Puech II à Portiragnes, dans un bâtiment existant, par l'entreprise de pompes funèbres « Agathoise du Funéraire ».

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Madame le Maire précise que ce projet de création d'une chambre funéraire mérite d'être accueilli sur la commune, il nécessite une attention particulière car il correspond à un service très important à rendre aux familles et aux administrés qui, par la perte d'un membre de la famille ou d'un être cher, sont dans la douleur et la souffrance.

Monsieur PEREZ précise que la ZAC du Puech est dotée d'un cahier des charges très précis, ce dernier prévoit qu'aucune voiture ne doit se garer sur les bas côtés des voies de circulation, que le stationnement de chaque immeuble doit correspondre au nombre de personnes qui travaillent sur le site. Il fait savoir que la destination initiale de l'immeuble où est implantée cette entreprise n'avait pas été conçue pour une telle activité qui pourrait générer des flux supplémentaires d'automobiles dans cette zone d'activités.

Madame le Maire précise qu'à l'origine les locaux étaient destinés pour être occupés par une clinique vétérinaire dont le projet n'a pas abouti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise de pompes funèbres « Agathoise du Funéraire »,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, par 21 Voix Pour et 1 voix Contre (Gérard PEREZ),

DECIDE

D'approuver le projet de création d'une chambre funéraire sise 2 rue Pierre Gilles de Gennes, ZAC du Puech II à Portiragnes, dans un bâtiment existant, par l'entreprise de pompes funèbres « Agathoise du Funéraire ».

10/ Modification du tableau des effectifs - Création de 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, TNC, 17/20ème

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel

En raison du départ de l'agent chargé de la Direction de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1er septembre 2016, il convient de prévoir une réorganisation du service.

Pour répondre au nouveau besoin de ce service, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes suivants :

- 2 Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, TNC 13/20ème,

Création des postes suivants :

- 2 Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe, TNC 17/20ème,

Le centre de gestion de l'Hérault sera informé de la mise à jour du Tableau des Effectifs. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire du CdG34.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs, à compter du 1er septembre 2016, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux nominations.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur CALAS précise que le directeur de l'école de musique a fait savoir sa volonté de quitter les services de la commune de Portiragnes. Deux professeurs de musique actuellement en fonction dans cet établissement ont candidatés pour succéder au directeur ; il a été décidé d'accorder le poste à l'agent qui a le plus d'ancienneté et d'expérience dans ce domaine d'activités musicales.

Cette délibération est nécessaire afin de parfaire l'organisation horaire des professeurs en poste à ce jour au sein de l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des postes concernés,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

1. D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2016.
2. D'autoriser Madame le Maire à procéder aux nominations.

11/ Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2017.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La circulaire préfectorale en date du 31 mars 2016 et l'arrêté qui s'y rapporte, établissent la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

Il doit être procédé comme chaque année et ce avant le 15 juillet, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise.

Le tirage au sort des personnes de plus de 23 ans se fait par le Maire de la Commune, à partir des listes électorales.

Le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune doit être égal au triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté du 31 mars 2016. Pour la Commune de PORTIRAGNES, cet arrêté prévoit trois jurés, ce qui donne neuf noms à sélectionner.

Les personnes tirées au sort sur les listes électorales seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires pour l'année 2017.

Il est donc proposé aux membres du conseil de tirer au sort, et de désigner, parmi les électeurs de la Commune, 9 personnes, conformément à la circulaire du 31 mars 2016 pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 31 mars 2016, de l'arrêté qui s'y rapporte, établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir tiré au sort,*

DECIDE

De désigner les personnes suivantes pour l'année 2017 : BENARD Nathalie, CARMINATI Brice, CORMARY Claudie, SAQUÉ Sophie, MULLOT Sophie, UBEDA Céline, CHOMBART Valérie, EISENKOPF Bernard et VEILLARD Sophie.

12/ Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de l'Hérault, du Ministère de l'Intérieur et de tous autres organismes pour la réalisation du futur centre administratif (hôtel de ville).

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014/081 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du jury de concours pour la réalisation du futur centre administratif (hôtel de ville).

L'actuel hôtel de ville, très ancien est établi sur deux bâtiments juxtaposés répartis sur trois niveaux, non pourvus d'ascenseur, composés de bureaux et locaux étroits et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une mission d'étude confiée au cabinet « Vues sur Mer » de Montpellier a été menée afin d'établir une programmation pour la réalisation du centre administratif répondant aux normes en vigueur.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et dans le BOAMP et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie.

Le coût du futur hôtel de ville est évalué à 2.496.900 € HT répartis comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux de construction	1.996.900 €
Assistant à Maître d'ouvrage	76.000 €
Maîtrise d'œuvre	234.000 €
Prestations diverses (OPC, BCT, CSPS, Géotechnicien, Géomètre)	56.000 €
Aléas et révisions de prix	100.000 €

Le 3 mai 2016, le jury de concours a procédé à l'examen des offres préalablement *anonymisées* par Maître CHASTEL, huissier à Agde. A l'issue de cette commission, le jury a décidé de retenir l'agence DEFFAYET, Architecture et Paysages, domiciliée 61 rue Ancienne Porte Neuve à NARBONNE.

Le marché de maîtrise d'œuvre est conclu sur les bases suivantes :

Missions « de base »

- Taux de rémunération global → 12,145 %
- Coût prévisionnel provisoire des travaux → 2 000 000.00 € HT
- Forfait de rémunération → 242 900,00 € HT
- Délai d'exécution global de vingt quatre mois.

Au regard de l'état d'avancement du projet, il convient de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de l'Hérault, du Ministère de l'Intérieur et de tous autres organismes, pour la réalisation du futur centre administratif (hôtel de ville) et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière pour la réalisation du futur centre administratif (hôtel de ville),

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de l'Hérault, du Ministère de l'Intérieur et de tous autres organismes, pour la réalisation du futur centre administratif (hôtel de ville).
2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

13/ Décision modificative – Budget Primitif commune 2016 – Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2016 :

Objet de la dépense	RECETTES		DÉPENSES	
	Chapitre Opération	Sommes		Chapitre Opération
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Agenda en accessibilité	2313-916	4 000,00 €		
Véhicules			2182-917	4 000,00 €
TOTAL		4 000,00 €		4 000,00 €

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande quel est l'impact sur le calendrier des travaux de l'agenda d'accessibilité.

Madame le Maire précise qu'il n'y a aucun impact sur le calendrier, certains travaux seront réalisés en régie par les services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 et sa décision modificative n°1,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 de la commune.

14/ Décision modificative – Budget Primitif Eau & Assainissement 2016 – Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Eau & Assainissement de l'exercice 2016 :

OPÉRATION	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitres	Sommes	Chapitres	Sommes
Surdimensionnement réseaux CABEM	2315-56	3 000,00 €		
Etude de raccordement captages (Port Cassafières-camping Les Mimosas – chemin de la Tour de l'Orb)			2031-45	3 000,00 €

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif "Eaux et Assainissement" et sa décision modificative n°1,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2016 "Eaux & Assainissement".

15/ Convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes ». Année 2016.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Par délibération du 28 avril 2015, une convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » a été passée avec ladite association. Cette contribution s'élevait à 60.000 €.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de cette contribution d'un montant de 60.000 € inscrite au budget primitif 2016.

Il est donc proposé aux membres du conseil de renouveler la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2016, dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER a observé que le personnel de l'espace jeunes s'est vu doter de nouvelles missions en complément de celles déjà exercées, il demande si le Point Info Jeunesse (PIJ) est inclus dans l'espace jeunes.

Madame le Maire répond que le service du PIJ est séparé dans son fonctionnement de l'espace jeunes, et précise qu'une réorganisation du temps de travail a été ajustée en concertation avec les agents concernés par les nouvelles attributions.

Monsieur LEBOUCHER trouve que la convention d'objectifs lui semble n'être qu'une convention de moyens, les objectifs décrits sont trop généraux.

Madame le Maire précise que ce document est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, il est le fruit d'un travail collectif entre la CAF et les services municipaux concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes », pour l'année 2016,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espaces Jeunes » pour l'année 2016.
2. De préciser que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16/ Renouvellement de la convention à passer avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) pour un stage nautique durant la saison estivale 2016.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Par délibération du 24 juin 2015, une convention a été passée avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) pour des stages de voile à l'attention des enfants qui viennent en camps de vacances durant la saison estivale et a sollicité la commune afin qu'elle puisse les organiser.

La CCAS souhaite renouveler la convention à passer avec la commune de Portiragnes pour l'organisation d'un stage nautique qui sera dispensé par l'Ecole de Voile municipale.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de ce stage.

Il est précisé que ce stage destiné aux enfants de 9 à 11 ans, se déroulera durant la période du 11 au 22 juillet 2016.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention à passer avec la CCAS pour l'organisation d'un stage nautique qui sera dispensé par l'Ecole de Voile municipale durant la saison estivale 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande si la CCAS existe encore.

Madame le Maire répond par l'affirmative, le changement porte sur l'exploitation du camping qui a été confiée par la CCAS à CAMPEOLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention à passer avec la CCAS pour l'organisation d'un stage nautique dispensé par l'Ecole de Voile municipale durant la saison estivale 2016,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la convention à passer avec la CCAS pour l'organisation d'un stage nautique dispensé par l'Ecole de Voile municipale durant la saison estivale 2016.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17/ Convention de mise à disposition d'un studio des locaux municipaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Par délibération en date du 24 juin 2015, la commune a signé une convention de location d'un des studios vacants de la gendarmerie avec Monsieur Guillaume BONIN, pompier recruté par le SDIS dans le cadre de la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2015.

La convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS a été reconduite pour la saison estivale 2016 par délibération du 26 avril 2016.

Aussi, la commune souhaite renouveler la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN, d'une durée de 2 mois, du 1er juillet 2016 au 31 août 2016, pour un montant de 350 €/mois.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à Monsieur Guillaume BONIN, d'une durée de 2 mois, du 1er juillet 2016 au 31 août 2016, pour un montant de 350 €/mois et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à passer avec Monsieur Guillaume BONIN,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un studio des locaux de la gendarmerie à Monsieur Guillaume BONIN, d'une durée de 2 mois, du 1er juillet 2016 au 31 août 2016, pour un montant de 350 €/mois.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18/ Convention à passer avec l'Association « R SKY » pour le Festival du Vent – Edition 2016.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

La commune de PORTIRAGNES et l'Office de Tourisme organisent un festival du vent en septembre, afin de clôturer de belle manière, la saison estivale sur un site adapté à la pratique du cerf-volant, sur la plage de la Rivière à Portiragnes Plage.

Pour la troisième édition de ce festival qui se déroulera les 10 et 11 septembre 2016, la réalisation de cette prestation sera assurée par l'Association « R SKY » sise à Béziers.

La présente convention a pour but de définir les modalités administratives et financières de cette prestation d'un montant de 21.000 € inscrite au budget de l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention de prestation à passer avec l'association « R SKY » pour l'organisation du Festival du Vent, de dire que cette dépense est inscrite au budget de l'Office de Tourisme et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Madame ESTRADE demande si cet événement crée des retombées économiques.

Monsieur CALAS précise que la fréquentation de la station est en hausse durant les jours qui précèdent l'événement et pendant la manifestation, 80 cervolistes sont en compétition, de très nombreux visiteurs du Narbonnais, du Biterrois et de la région Montpelliéraine à la grande satisfaction des commerçants locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de prestation à passer avec l'association « R SKY » pour l'organisation du Festival du Vent,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE

1. Approuve les termes de la convention de prestation à passer avec l'association « R SKY » pour l'organisation du Festival du Vent – Edition 2016.
2. Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'Office de Tourisme.
3. Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°18-2016 du 6 juin 2016 portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes dont le montant s'élève à 600 € pour la saison estivale 2016, les mardis et dimanches soirs avec l'association « *Rencontre des Artisans* », représentée par sa Présidente, Madame Anne DUPONCHELLE BENSADOUN et sise, Domaine de la Retonde 34210 MONTELS.

Décision n°19-2016 du 7 juin 2016 portant signature d'une convention de partenariat intitulée « Tournée Départementale d'Eté » édition 2016, pour les animations rugby, baby-gym, lecture, escale nature, sécurité routière le jeudi 21 juillet 2016, plage de la Rivière avec le partenaire *Hérault Sport* représenté par sa Présidente, Madame Marie PASSIEUX et sise ZAC « Pierres vives » - 907 rue du Professeur Blayac – BP 24389 - 34196 MONTPELLIER Cedex 5

Décision n°20-2016 du 23 juin 2016 portant signature de l'avenant n° 1, au contrat d'assurance des garanties statutaires du personnel des Collectivités - contrat n° GMED062, passé avec *Groupama*, à effet au 1er janvier 2016.

20/ Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

La séance est levée à 20h15

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.